RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01918
Numéro SIREN : 832 525 471
Nom ou dénomination : AB TRAVAUX

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2017 sous le numéro de dépôt A2017/009441

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE GRENOBLE

Dénomination : AB TRAVAUX
Adresse : 12 avenue de L'industrie 38130 Echirolles -FRANCE-

n° de gestion : 2017B01918
n° d'identification : 832 525 471

n° de dépôt : A2017/009441
Date du dépôt : 17/10/2017

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 04/10/2017

1327609

1327609

Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble - place Firmin Gautier - CS 90150
38019 GRENOBLE Cedex 1
Tél : 04 56 58 50 67 - Fax : 04 56 58 50 00

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.consignations.caissedesdepots.fr

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :
Récépissé de Dépôt
Sous le N° : 9441

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

N° de dossier 2 9 0 1 5 2 0

Categorie 3 9 3

Nom AB TRAVAUX SASU

Somme versée : 500,00€
(en chiffres)

Date de réception de la demande : 29/09/2017

Nom et adresse
(à mentionner très lisiblement dans l'encadré ci-contre)

M. BTIHADI Abdellah

(SASU AB TRAVAUX)

12 avenue de l'Industrie

3 8 1 3 0 ECHIROLLES
CODE POSTAL VILLE OU PAYS

Qualité de la partie versante
a déposé en qualité de : Président
les deniers de : lui-même

la somme de (en toutes lettres) CINQ CENTS EUROS

Motif du dépôt : Création de societé / dépôt de capital — 50 % du capital de la société en cours de formation

Nom de la société : SASU AB TRAVAUX

Adresse de la société :
12 Avenue de l'Industrie
38130 ECHIROLLES

Signature du déposant

Récépissé
attestant de la bonne reception des fonds

N° du recepisse
2552189407

Date 04/10/2017

Cadre reserve a la Caisse des Depôts

Cachet : DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
Service CDC
3, rue de la Charité
69268 LYON Cédex 02
Tél. 04 72 40 83 55
Fax 04 72 40 77 43

Signature du représentant de la Caisse des Dépôts :

DSB – C48e

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE GRENOBLE

Dénomination : AB TRAVAUX
Adresse : 12 avenue de L'industrie 38130 Echirolles -FRANCE-

n° de gestion : 2017B01918
n° d'identification : 832 525 471

n° de dépôt : A2017/009441
Date du dépôt : 17/10/2017

Pièce : Liste des souscripteurs du 05/10/2017

1327610

Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble - place Firmin Gautier - CS 90150
38019 GRENOBLE Cedex 1
Tél : 04 56 58 50 67 - Fax : 04 56 58 50 00

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :
17 OCT. 2017
Sous le N° : 9441

AB TRAVAUX
Société par actions simplifiée (en formation)
au capital de 1 000 euros
Siège social : 12 avenue de l'Industrie 38130 Échirolles

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS :

Nom, prénoms de la personne physique actionnaire, Adresse	**Nombre d'actions souscrites**	**Montant total des souscriptions**	**Montant des versements effectués**
M. BTIHADI Abdellah, 12 avenue de l'Industrie 38130 Échirolles	100 actions	1 000,00 €	500,00 €
Total	100 actions	1 000,00 €	500,00 €

Certifié exact, sincère et véritable par M. BTIHADI Abdellah , actionnaire et président de la Société AB TRAVAUX SAS en cours d'immatriculation.

Fait à Échirolles
Le 05/10/2017
En deux exemplaires



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE GRENOBLE

Dénomination : AB TRAVAUX
Adresse : 12 avenue de L'industrie 38130 Echirolles -FRANCE-

n° de gestion : 2017B01918
n° d'identification : 832 525 471

n° de dépôt : A2017/009441
Date du dépôt : 17/10/2017

Pièce : Attestation de délivrance de l'information donnée au conjoint commun en biens, sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de sa profession, sur les biens communs du 09/10/2017

1327611

Attestation du conjoint marié sous un régime de communauté de biens

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :
17 OCT. 2017
Sous le N° : 9441

Je, soussignée, Mme BTIHADJ ICHAM déclare par la présente :

- avoir été avertie de la constitution de la société AB TRAVAUX SASU,

- avoir été avertie de l'apport réalisé par mon époux avec des deniers communs,

- avoir consenti à la réalisation de cet apport.

Je déclare, en outre, renoncer à devenir personnellement associée de la société.

Fait à Échirolles, le 09 Octobre 2017

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE GRENOBLE

Dénomination : AB TRAVAUX
Adresse : 12 avenue de L'industrie 38130 Echirolles -FRANCE-

n° de gestion : 2017B01918
n° d'identification : 832 525 471

n° de dépôt : A2017/009441
Date du dépôt : 17/10/2017

Pièce : Statuts constitutifs du 05/10/2017

1327608

1327608

Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble - place Firmin Gautier - CS 90150
38019 GRENOBLE Cedex 1
Tél : 04 56 58 50 67 - Fax : 04 56 58 50 00

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

17 OCT. 2017

Sous le N° : 9441

STATUTS

AB TRAVAUX

SASU au capital de 1 000 Euros

12 avenue de l'Industrie
38130 Échirolles

- Monsieur BTIHADI Abdellah, né le 25/10/1966 à Casablanca (Maroc), marié sous le régime de la communauté avec Madame TAJAOUI Ilham née le 03/07/1978 à Casablanca (Maroc) ; de nationalité Marocaine, demeurant 12 avenue de l'Industrie 38130 Échirolles.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.
Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes. Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est: AB TRAVAUX
Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots: " Société par actions simplifiée unipersonnelle " ou des initiales " SASU " et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à : 12 avenue de l'Industrie - 38130 Échirolles.
Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2018.
Les opérations prévues à l'article 20 seront rattachées au premier exercice social.

ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger:

- Tous travaux de peinture de bâtiment qu'il s'agisse de biens meubles ou immeubles, Individuelles ou collectifs, Privés ou publics.
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés

AB

nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance;

- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 7 : APPORTS

Le soussigné a fait les apports suivants à la société:

- Monsieur BTIHADI Abdellah souscrit la somme en numéraire de 1 000 euros
 Total des apports: 1 000 euros

une somme de Cinq Cent Euros (500 euros) représentant la moitié du capital social a été, déposée par l'associé unique à la Caisse des dépôts et consignations à 3 rue de Charité 69268 Lyon Cedex 02, conformément aux dispositions de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille cent euros (1 000).

Il est divisé en cent (100) actions de dix (10) euro chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées à l'associé unique.
L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées partiellement.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS

la cession des actions de l'associé unique est libre, la cession s'effectue vis-à- vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 12 : PRESIDENT

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle

AB

rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.

L'associé unique nomme en qualité de président de la Société :

M.BTIHADI Abdellah, né le 25/10/1966 à Casablanca (Maroc), marié, de nationalité Marocaine, demeurant 12 avenue de l'Industrie 38130 Échirolles, pour une durée indéterminée.

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique

- Fixe les orientations générales de la société;
- Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace;
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement;
- Nomme les commissaires aux comptes;
- Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président;
- Approuve ou redresse les comptes;
- Décide de l'affectation du bénéfice;

AB

- Décide d'une augmentation ou réduction du capital;
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 14: CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIÉ

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

ARTICLE 15: COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, le président est tenue de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer.

Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

ARTICLE 17 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du travail.

ARTICLE 18: DISSOLUTION ET LIQUIDATION

AB

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état- des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 21 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 22 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Échirolles, le 05 Octobre 2017 en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur BTIHADI Abdellah

